



Nicodème Anani Barrigah-Bénissan
Archevêque Métropolitain de Lomé

N°128/2020/NB

DÉCRET PORTANT RECONNAISSANCE DE LA MUTUELLE DE SANTE DE L'ARCHIDIOCESE DE LOME (MUSAL)

« L'Église, de tout temps, s'est préoccupée de la santé. L'exemple vient du Christ lui-même qui, après avoir proclamé la Parole et guéri les malades, a confié à ses disciples la même autorité afin « qu'ils guérissent toute maladie et toute infirmité » (Mt 10, 1 ; cf. 14, 35 ; Mc 1, 32 et 34 ; 6, 13 et 55). C'est ce même souci des malades que l'Église, à travers ses institutions de santé, continue de manifester aux souffrants. (Pape Benoît XVI, (Exhortation Apostolique Post-synodale Africae Munus, Ouidah, 20 novembre 2011, n° 139)

En s'adressant ainsi, il y 9 ans, en terre béninoise, aux évêques, au clergé, aux personnes consacrées et aux fidèles laïcs, le Saint Père le Pape invitait l'Église d'Afrique à faire preuve de patience, de force et de courage dans cet important champ d'apostolat qu'est le monde de la santé.

La MUSAL inscrit ses objectifs et son action dans ce contexte et ses perspectives.

Ainsi,

- Vu le PV de l'Assemblée Générale constitutive de la MUSAL, en date du 20 juin 2015 ;
- Vu les statuts adoptés le 20 juin 2015 ;
- Vu les divers rapports d'activité, en particulier, celui du 22 janvier 2020 ;
- Vu la demande de reconnaissance et d'appui de la part de l'autorité de l'Église du 10 février 2020 ;
- Vu le canon 215 reconnaissant aux fidèles la liberté fonder et de diriger librement des associations ayant pour but la charité ou la piété ;
- Vu le canon 322 relatif à la reconnaissance des associations privées par l'autorité compétente ;

Vu l'avis positif exprimé par le Collège des Consultants lors de sa rencontre du 08 mai 2020.

Nous
+ Monseigneur Nicodème Anani Barrigah-Bénissan
Archevêque de Lomé

Article 1. Reconnaissons la Mutuelle de Santé de l'Archidiocèse de Lomé (MUSAL).

Article 2. Mettons à sa disposition l'immeuble situé près du Foyer Pie XII et plus précisément au 626 rue Khra et qui est propriété de l'Archidiocèse de Lomé.

Article 3. Exhortons les prêtres de l'Archidiocèse de Lomé à sensibiliser les fidèles et les encourager à adhérer en très grand nombre à cette mutuelle de santé pour que l'importance numérique de ses membres contribue à son enracinement et à sa solidité.

Le présent décret prend effet à partir de la date de sa signature.

Fait à Lomé, le 3 juin 2020,
en la fête des Saints Charles Lwanga et ses compagnons, martyrs de l'Uganda.



Touvi
RP François TOUVI
Chancelier



+ *Nicodème A. Barrigah-Bénissan*

Mgr Nicodème A. Barrigah-Bénissan
Archevêque de Lomé